

Bordereau de signature

DEC2017_0143



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF : PA/NB/KF

DEC2017_ 0143

DÉCISION

OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2017_0141 du 27 juillet 2017 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2017, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R.2333-105 du CGCT,

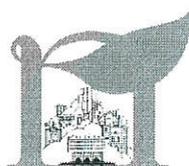
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à la Commune de Noisiel est calculée comme suit :

Formule Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) = $(0.381 P - 1204) \times$ le taux de revalorisation cumulée.

P = Nombre d'habitants pour la commune de Noisiel résultant du recensement publié par l'INSEE

Pour l'année 2017, la population de la Ville de Noisiel recensée par l'INSEE est de 15 523 habitants.



Suite de la décision N° 2017_ **0143**
 portant sur l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

L'évolution de l'indice ingénierie de 2002 à 2017 et le plafond de redevance de 2002 à 2017 sont définis comme suit :

Année	Index ING	Evolution en % de l'indice ING entre l'année N et l'année N-1	Taux d'évolution	Plafond de Redevances (PR = Taux évolution année N x Taux évolution année N+1 et suivantes)
2002	670,4			
2003	681,8	1,81%	1,0181	1,0181
2004	692,7	1,53%	1,0153	1,0337
2005	704,2	1,97%	1,0197	1,0540
2006	719,8	2,17%	1,0217	1,0769
2007	737,7	2,96%	1,0296	1,1088
2008	754,5	2,07%	1,0207	1,1317
2009	785,9	4,00%	1,0400	1,1770
2010	784,0	0,024%	1,00024	1,1773
2011	797,6	1,79%	1,0179	1,1984
2012	820,3	2,85%	1,0285	1,2325
2013	838,4	2,21%	1,0221	1,2598
2014	847,0	1,03%	1,0103	1,2727
2015	855,8	1,04%	1,0104	1,2860
2016	858,2	0,28%	1,0028	1,2896
2017	870,1	1,39%	1,0139	1,3075

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 est de **6 158,66 €**.

$$\text{RODP 2017} = (0.381 \text{ P} - 1204) \times \text{PR} = [(0.381 \times 15523) - 1204] \times 1,3075 = 6\ 158,66 \text{ €}$$

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- ENEDIS

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

0143

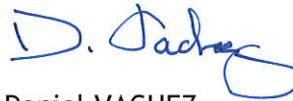
Suite de la décision N°2017_

portant sur l'actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 JUIL. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 JUIL. 2017
Affiché le	31 JUIL. 2017
Notifié le	01 AOUT 2017
Publié le	31 JUIL. 2017

